

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE</b>
Délibération n° 20/2023	<b>Objet</b> : Fixation des tarifs pour le Marché de Seconde Main.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Absents : 4

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à 19 heures 00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 08 juin 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

**Présents** : Alphonse BOYE, Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMES, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Margaret POULAIN, Jean-Pierre VANHAVERE.

**Absents représentés** : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

**Absents** : Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale est l'outil majeur pour développer les liens sociaux et de mettre des actions en place en faveur de la population ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de définir les critères d'inscription et de modalités de participation établis comme suit :

Critère d'inscription :

- Réservé aux particuliers ;

Participation financière :

- Prix de la table et du portant (non fourni par le CCAS) pour les marollais : 7 € ;
- Prix de la table et du portant (non fourni par le CCAS) pour les non-marollais : 10€.

De plus, une buvette sera tenue pendant le Marché de Seconde Main. Les tarifs proposés seront les suivants :

- 0.50 cts d'€ le café, le thé ;
- 1 € la canette de soda de 33 cl ;
- 1 € la bouteille d'eau de 50 cl.

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité.**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de valider le règlement concernant le Marché de Seconde Main, ci-annexé ;

**ARTICLE 2 : DECIDE** de valider les tarifs de la buvette,

**ARTICLE 3 : ADRESSE** la présente délibération à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Trésorier de Boissy Saint Léger.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 19 juin 2023.

Sylvie DOUSSOT  
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE  
Président du CCAS



*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*